



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-024

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture

16-2017-07-04-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Gaétan LE DORZE,
chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial. (2 pages) Page 3

16-2017-07-04-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Simone
AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages) Page 6

Préfecture

16-2017-07-04-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Gaétan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui territorial

Arrêté donnant délégation de signature
à Monsieur Gaétan LE DORZE
Chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant organigramme de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à Mme Noëly RAZAKANDRAIBÉ, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant M. Gaétan LE DORZE, attaché d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial à compter du 1^{er} février 2017 avec une prise effective à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Gaétan LE DORZE, attaché d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante concernant le service.
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
- les consultations des services dans les domaines de l'environnement.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaétan LE DORZE, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour le bureau de l'environnement par :

- Mme Sylvette TACHET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement, et en cas d'absence par son adjoint, M. Bernard MOUSNIER, attaché d'administration de l'État.

- Pour le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial par :

- Mme Nour DURAND, attachée de l'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Article 3 - L'arrêté préfectoral 6 mars 2017 donnant délégation de signature à Mme Noëly RAZAKANDRAIBÉ, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 4 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2017-07-04-002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Simone
AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT,
Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la citoyenneté et de l'égalité de la préfecture de la Charente, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant organigramme de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 20 février 2017 nommant Mme Noëly RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 31 mars 2017 nommant Mme Amina DELMOTTE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante de l'ensemble des bureaux la direction de la citoyenneté et de la légalité,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,
- les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature du préfet ou du secrétaire général,
- tous actes administratifs liés aux subventions.

- ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :

- ▶ du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- ▶ du bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité,
- ▶ du bureau de l'urbanisme.

- et les documents suivants, relevant :

- ▶ du bureau de la circulation :
 - les permis de conduire
 - les mesures d'application des décisions des commissions médicales
 - les cartes de taxis et de voitures de louage.
- ▶ du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) :
 - les passeports, titres de voyage
 - les cartes nationales d'identité.
- ▶ du bureau des migrations et de l'intégration :
 - les autorisations provisoires de séjour
 - la délivrance des titres de séjour des étrangers
 - les récépissés de demande de carte de séjour
 - les visas de retour pour les étrangers
 - les titres de voyage pour réfugiés
 - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France
 - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger
 - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage
 - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs.
- ▶ du bureau des élections et de la réglementation générale
 - 1 - Réglementation :
 - les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments
 - les cartes professionnelles des professions réglementées

- les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course
- les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national
- les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire
- les autorisations de transport de corps
- les agréments des véhicules de transport funéraire
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT)
- les autorisations de détention et d'acquisition d'armes et de munitions – catégorie B
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes de catégorie C - D
- les attestations préfectorales de délivrance des permis de chasser
- les cartes européennes d'armes à feu
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées
- les courriers courants liés aux expulsions locatives
- les récépissés de déclaration en matière commerciale et agrément des domiciliataires d'entreprises.

2 – Elections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles
- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres état de paiement
- les clôtures des listes électorales professionnelles

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée au préfet et au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone AVRIL-PETIT, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée par son adjointe, Mme Amina DELMOTTE, attachée principale d'administration de l'État.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Simone AVRIL-PETIT et de Mme Amina DELMOTTE, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée, pour les affaires de leur compétence, par :

- ▶ pour le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :
 - Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Evelyse CASSINAT, secrétaire administrative de classe supérieure.
- ▶ pour le bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité :
 - Mme Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Stéphane GAGNAIRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- ▶ pour le bureau de l'urbanisme :
 - Mme Jocelyne MATHIEU, technicien supérieur en chef des TPE, détachée dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Isabelle GIRAUD, secrétaire administratif de classe normale.

- ▶ pour le bureau des élections et de la réglementation générale :
 - Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Slimane ARHAB, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- ▶ pour le Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) :
 - Mme Anne-Marie GALLO-CHOLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI-Passeports.
- ▶ pour le bureau de la circulation **jusqu'au 31 octobre 2017** :
 - Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau par intérim.
- ▶ pour le bureau des migrations et de l'intégration :
 - M. Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Simone AVRIL-PETIT, de son adjointe, Mme Amina DELMOTTE, et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- Mme Françoise METAYER, attachée de l'administration de l'État, chef du bureau du contrôle, du conseil et de l'intercommunalité,
- Mme Anne-Marie GALLO-CHOLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI-Passeports,
- Mme Jocelyne MATHIEU, technicien supérieur en chef des TPE, détachée dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation par intérim,
- M. Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 5 – L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 précité est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **- 4 JUIL. 2017**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE